

Objet : Pratique de l'escalade sur une structure artificielle

Réseaux : tous

Niveaux et services : maternel, primaire, fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Période : Année scolaire 2010 – 2011.

- A Monsieur le Ministre - Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires ordinaires et spécialisées organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires et spécialisées de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux membres du Service de la Vérification,
- Aux Organisations syndicales.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Émetteur	Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale		
Signataire	Marie-Dominique SIMONET		
Destinataire	Directions d'école et Pouvoirs organisateurs	Maternel, primaire, fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé	
Document à renvoyer	Non		
Nombre de page	1		
Personnes ressources	Olivier Dradin 02/8017859		
Mots-clés	escalade		

Mesdames, Messieurs,

L'escalade sur mur artificiel est une activité qui se pratique régulièrement dans le cadre des cours d'éducation physique, que ce soit au sein de l'établissement scolaire ou à l'extérieur de celui-ci (dans le cadre des classes de dépassement par exemple).

Toutefois il me paraît essentiel de rappeler les règles de sécurité indispensables à la pratique de ce sport en termes de brevet et particulièrement en ce qui concerne la pratique de ce sport au-delà d'une hauteur de 3 mètres.

Il est en effet indispensable et obligatoire que l'enseignant d'éducation physique que ce soit au niveau primaire (Maître spécial d'éducation physique) ou au niveau secondaire (AESI ou AESS) soit en possession du Certificat d'Aptitude Technique à l'Animation d'un Groupe sur Structure Artificielle d'Escalade (CATAGSAE) actualisé, délivré par le club alpin belge et homologué par l'Adeps s'il veut assumer cette activité comme responsable.

Au-delà des attendus fixés ci dessus, il convient de rappeler que le Directeur, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, doit à tout moment organiser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité et que le non respect de ces règles pourrait engager leur responsabilité.

La Ministre,



Marie-Dominique SIMONET